ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crédit

Question écrite n° 11544

Texte de la question

M. Daniel Paul attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le crédit à la consommation et plus précisément les cartes privatives des magasins qui sont des cartes de crédit renouvelable. Certains consommateurs acceptent ces cartes pour bénéficier des promotions et essaient même d'en obtenir plusieurs. Cette large disponibilité de trésorerie peut se révéler néfaste au budget familial. A cette ligne de crédits s'ajoutent souvent des propositions très alléchantes émanant des sociétés financières, offertes sous quarante-huit heures, sans conditions ni justificatifs, en taisant totalement le fort taux d'intérêt qui les accompagne. Les commissions de surendettement constatent que les personnes qui s'adressent à elles ont souvent plusieurs crédits renouvelables d'un montant élevé. Par ailleurs, dans les messages publicitaires, le mot « crédit » est parfois remplacé par « réserve d'argent » : il s'agit dès lors d'une publicité trompeuse. Le Gouvernement a fait de la lutte contre l'exclusion une de ses priorités. Il lui demande donc si elle compte prendre des mesures réglementaires concernant ces crédits renouvelables, dans l'intérêt même des consommateurs, de façon à limiter en montant et en nombre ce type de cartes de crédit, et à engager les organismes financiers prêteurs à être plus soucieux du taux d'endettement du consommateur.

Texte de la réponse

Conscient de l'importance des problèmes que pose le surendettement, qui concerne un nombre croissant de ménages, le Gouvernement a demandé, dès septembre 1997, au Conseil national de la consommation de constituer un groupe de travail pour proposer des mesures destinées à améliorer la prévention, le traitement et le suivi des situations de surendettement, dans le souci de lutter contre l'exclusion sociale. Ce conseil a adopté le 4 décembre 1997 un avis important relatif à l'amélioration du traitement des situations de surendettement, à partir duquel un texte a été élaboré, voté par les députés en première lecture, qui devrait être adopté définitivement par le Parlement, dans le cadre du projet de loi de lutte contre les exclusions. Le Conseil national de la consommation continue ses travaux, dans le cadre d'un nouveau mandat donné par le Gouvernement, qui a orienté très précisément sa réflexion sur la prévention du surendettement. Le groupe de travail doit achever ses travaux et présenter des propositions sur les moyens de prévenir le surendettement le 15 septembre 1998. Les effets particulièrement déstabilisants du crédit permanent sur le budget des ménages financièrement fragilisés ne manqueront pas d'y être abordés. Il n'en demeure pas moins que la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes reste, par ailleurs, particulièrement attentive au respect par les sociétés de crédit de la réglementation existante, notamment des dispositions des articles L. 311-4 et L. 312-4 du code de la consommation relatives à la publicité en matière de crédit et de l'article L. 121-1 de ce même code interdisant toute publicité comportant des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur.

Données clés

Auteur : M. Daniel Paul
Circonscription : Seine-Maritime (8e circonscription) - Communiste

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE11544

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11544
Rubrique : Consommation
Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat
Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1454
Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3497